

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : Mme DURNERIN - M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2012

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) a établi le rapport annuel spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique exercées pour le compte de la Ville, au cours de l'année 2012. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche est la seule opération concernée à la suite de la mise en oeuvre de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 8 novembre 2010.

Dans le cadre de la convention de prestations intégrées du 2 octobre 2009, portant concession d'aménagement de la ZAC de la Fontaine d'Ouche, la SPLAAD a procédé à la signature de six traités

d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, à la consignation et à la déconsignation de deux indemnités, et a reçu confirmation du jugement de première instance pris en sa faveur sur une indemnisation par arrêt de la cour d'appel de Dijon du 25 juin 2012.

Le rapport spécial est annexé au rapport.

Le Conseil Municipal est invité à l'approuver.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le rapport spécial réalisé en 2012 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique exercées par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) pour le compte de la Ville, au cours de l'année 2012, joint au rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ